

# Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

## Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

---

### Formation

### Dates de validation

Double licence 1 LEA- économie et gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : 12/10/2023
Double licence 2 LEA- économie et gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : 12/10/2023
Double licence 3 LEA- économie et gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : 28/08/2023

Double licence 1 LEA- économie et gestion

ECI - Session unique

Responsable(s) : Andre Lorentz, Ellen Carter

### Règles applicables à la formation

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Economie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Economie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation des responsables de la formation, que l'étudiant sollicite par écrit après publication des résultats.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Economie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

## Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Aménagement des horaires d'enseignement - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement
- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
  - Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).
  - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
  - Sessions spéciales d'examen (UE appartenant à la FSEG) - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité aux travaux dirigés. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

## Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

### Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

La double licence LEA-Eco Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Economie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. *ex: la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion.* »

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Equivalences et mentions**

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Diplôme intermédiaire de DEUG**

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

### **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### **Nombre d'évaluations par UE**

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

### **Absence aux épreuves**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.



En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règle(s) additionnelle(s)

## **IDENTIFICATION DES COPIES**

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

## **ÉVALUATION CONTINUE - Matières avec des travaux dirigés propres à la Licence économie-gestion**

Pendant le semestre, certaines matières (cf. liste ci-dessous) sont soumises à deux évaluations continues des connaissances en plus des évaluations terminales (écrit de milieu et de fin de semestre) indiquées dans le tableau des épreuves. La moyenne des évaluations terminales est établie, pour porter l'appréciation qui suit.

La meilleure des deux notes d'évaluation continue est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la matière avec un coefficient de 20%, si et seulement si elle permet d'améliorer la dite moyenne à la matière, composée à la base de la moyenne des évaluations terminales.

### **SEMESTRE 1 :**

- Principes de microéconomie
- Principes de gestion d'entreprises
- Probabilités et statistiques
- Mathématiques I

### **SEMESTRE 2 :**

- Microéconomie I
- Macroéconomie I
- Mathématiques II
- Probabilités et statistiques II

## **RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION**

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

### **LANGUE B - ALLEMAND :**

Tous les étudiants L1 Double licence LEA/économie-gestion - néo entrants et redoublants - passeront un test de positionnement en allemand à la rentrée. En fonction des résultats, les étudiants seront répartis en S1 en groupe de niveaux en TD de compréhension et expression écrites et TD de compréhension et expression orales.

Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous d'un niveau B1 suite au test bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en allemand (1h30 pendant 10 semaines en S1 et pendant 12 semaines au S2).

La participation ou la non-participation sera valorisée ou sanctionnée par un dispositif de bonus/malus +1 /-1 point sur l'UE d'allemand en S1 et S2 sur la base de la participation active au TD de remédiation : assiduité et remise régulière des travaux à effectuer à la maison et en TD.

Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 1 - Principes d'économie et de gestion</b>		12	12							
Principes de microéconomie		-	4.5		0.2	Évaluation continue	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de gestion d'entreprises		-	4.5		0.2	Évaluation continue	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de macroéconomie		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
<b>UE 2 - Techniques quantitatives</b>		9	9							
Mathématiques I		-	5.5		0.2	Évaluation continue	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Probabilités et statistique I		-	3.5		0.2	Évaluation continue	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
<b>UE 3 - Ouverture</b>		3	3							
Introduction au droit : système juridique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
<b>UE 4 -Langue et civilisation A : Anglais</b>		9	9							
S1 - Anglais grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	00:45	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	compréhension orale d'un court enregistrement mi-semester	E	00:30	N	
					3	compréhension orale d'un court enregistrement fin de semestre	E	00:45	N	
S1 - Anglais compréhension et expression écrites		-	2		2	un résumé	E	01:00	N	
					3	une épreuve écrite comprenant un résumé	E	01:30	N	
S1 - Anglais civilisation		-	3		1	évaluation écrite en fin de semestre	E	00:45	O	
					1	évaluation écrite durant le semestre	E	00:45	O	
<b>UE 5 - Langue et civilisation B : Allemand</b>		9	9							
S1 - Allemand grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	01:00	O	
S1 - Allemand compréhension et expression orales		-	2		1	un exercice oral en cours	O	00:10	N	
					1	une note de participation	A		N	
					2	une épreuve de compréhension orale	E	01:00	N	
S1 - Allemand compréhension et expression écrites		-	2		2	une évaluation écrite durant le semestre	E	01:00	N	
					3	une évaluation écrite en fin de semestre	E	01:30	N	
S1 - Allemand civilisation		-	3		1	une évaluation écrite de fin de semestre	E	01:30	O	
<b>Semestre 2 Double licence LEA- économie et gestion</b>		30								
<b>UE 6 - Économie</b>		9	9							
Microéconomie I		-	4.5		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Macroéconomie I		-	4.5		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
<b>UE 7 - Techniques quantitatives</b>		9	9							
Mathématiques II		-	5		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
<b>UE 8 - Ouverture</b>		3	3							
Droit des biens		-	1.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Économie mondiale		-	1.5		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 9 - Langue et civilisation A : Anglais</b>		9	9							
S2 - Anglais grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	00:45	O	
S2 - Anglais compréhension et expression orales			2		2	évaluation du travail en autonomie (video+books)	O	00:20	N	
					2	compréhension orale	E	00:45	N	
					2	exposé Afin que chaque étudiant puisse présenter un exposé (la quasi totalité des étudiants font anglais en langue A), l'évaluation est étalée sur toute l'année mais la note est prise en compte pour le S2	O	00:10	N	
S2 - Anglais compréhension et expression écrites			2		2	rédaction d'une synthèse de deux textes	E	01:00	N	
					3	une synthèse de plusieurs textes	E	01:30	N	
S2 - Anglais civilisation		-	3		1	une évaluation sur Moodle	E	00:30	O	
<b>UE 10 - Langue et civilisation B : Allemand</b>		9	9							
S2 - Allemand grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	01:00	O	
S2 - Allemand compréhension et expression orales			2		1	un exercice oral en cours	O	00:15	N	
					1	note de participation	A		N	
					2	un entretien oral	O	00:15	N	
S2 - Allemand compréhension et expression écrites			2		2	un travail écrit réalisé en groupe	A		N	
					1	une évaluation écrite en cours	E	00:30	N	
					3	une évaluation écrite en fin de semestre	E	01:30	N	
S2 - Allemand civilisation			3		2	une évaluation écrite	E	00:40	O	
					3	une évaluation écrite	E	01:00	O	

### Règles applicables à la formation

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Economie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Economie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation des responsables de la formation, que l'étudiant sollicite par écrit après publication des résultats.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Economie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Aménagement des horaires d'enseignement - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement
- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Sessions spéciales d'examen (UE appartenant à la FSEG) - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité aux travaux dirigés. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

### Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

### Validation d'acquis



Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

### Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

La double licence LEA-Eco Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Economie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. ex: la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Equivalences et mentions**

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Diplôme intermédiaire de DEUG**

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

### **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### **Nombre d'évaluations par UE**

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

### **Absence aux épreuves**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règle(s) additionnelle(s)

## **IDENTIFICATION DES COPIES**

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

## **ÉVALUATION CONTINUE - Matières avec des travaux dirigés propres à la Licence économie-gestion**

Pendant le semestre, certaines matières (cf. liste ci-dessous) sont soumises à deux évaluations continues des connaissances en plus des évaluations terminales (écrit de milieu et de fin de semestre) indiquées dans le tableau des épreuves. La moyenne des évaluations terminales est établie, pour porter l'appréciation qui suit.

La meilleure des deux notes d'évaluation continue est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la matière avec un coefficient de 20%, si et seulement si elle permet d'améliorer la dite moyenne à la matière, composée à la base de la moyenne des évaluations terminales.

### **SEMESTRE 3 :**

- Macroéconomie II
- Comptabilité et analyse financière
- Mathématiques III

### **SEMESTRE 4 :**

- Microéconomie II
- Macroéconomie III
- Mathématiques IV

## **RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION**

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Responsable(s) : Andre Lorentz, Ellen Carter

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 11 - Économie Gestion 1</b>		9	9							
Macroéconomie II		-	5		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Comptabilité et analyse financière		-	4		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
<b>UE 12 - Économie et Gestion 2</b>		6	6							
Économie de l'innovation		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Marketing stratégique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 13 - Mathématiques III</b>		3	3							
Mathématiques III		-	3		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 14 - Informatique – Bureautique</b>		3	3							
Préparation au PIX		-	3		1	Cf MECC Pix	A		O	
<b>UE 15 - Langue et civilisation A : Anglais</b>		9	9							
S3 - Anglais grammaire		-	2		1	évaluation sur Moodle	E	01:00	O	
S3 - Anglais compréhension et expression orales		-	2		2	évaluation d'un travail en autonomie (vidéos)	O	00:15	N	
					3	compréhension orale d'un enregistrement	E	01:00	N	
					2	activité participative	O	00:15	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					3	examen final rédactions de niveau C1 (250 mots) de type professionnel (courriel, critique, lettre de candidature, lettre de réclamation, courrier des lecteurs, projet, rapport)	E	01:15	N	
S3 - Anglais civilisation		-	3		1	une présentation orale en groupe	O	00:20	N	
					2	épreuve écrite en fin de semestre épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	E	01:00	O	
					0	Atelier Service des bibliothèques présence obligatoire à un atelier en lien avec le Service des bibliothèques de l'Unistra : retrait d'un point sur la moyenne finale de civilisation en cas d'absence à l'atelier.	A		O	
					1	dossier en groupe	A		N	
<b>UE 16 -Langue et civilisation B : Allemand</b>		9	9							
S3 - Allemand grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	01:00	O	
S3 - Allemand compréhension et expression orales		-	2		1	un exercice oral en cours	O	00:15	N	
					1	note de participation	A		N	
					2	une épreuve de compréhension orale	E	01:30	N	
S3 - Allemand compréhension et expression écrites		-	2		1	évaluation écrite pendant le semestre	E	01:30	N	
					1	travail en groupe évalué pendant le cours	A		N	
					2	évaluation écrite à la fin du semestre	E	01:30	N	
S3 - Allemand civilisation		-	3		5	CM : une évaluation écrite de fin de semestre	E	01:30	O	
					3	TD : une épreuve écrite	E	01:00	N	
					0	Atelier Service des bibliothèques présence obligatoire à un atelier en lien avec le Service des bibliothèques de l'Unistra : retrait d'un point sur la moyenne finale de civilisation en cas d'absence à l'atelier.	A		O	
					2	TD : travail collectif ou individuel (revue de presse ou exposé...)	A		N	
<b>Semestre 4 Double licence LEA- économie et gestion</b>		30								
<b>UE 17 - Économie</b>		9	9							



OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Macroéconomie III		-	3.5		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 18 - Mathématiques IV</b>		3	3							
Mathématiques IV		-	3		0.2	Évaluation continue	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 19 - Informatique appliquée</b>		3	3							
Programmation VBA		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit	E	01:30	O	
<b>UE 20 - Projet professionnel</b>		3	3							
Métiers de l'économie et de la gestion et recherche documentaire		-	3		0.5	Dossier	A		N	
					0.5	Oral	O	00:15	N	
<b>UE 21 - Langue et civilisation A : Anglais</b>		9	9							
S4 - Anglais grammaire		-	2		1	évaluation sur Moodle	E	01:00	O	
					2	compréhension orale d'un enregistrement	E	01:00	N	
					2	évaluation du travail en autonomie (books)	O	00:20	N	
S4 - Anglais compréhension et expression orales		-	2		2	exposé Afin que chaque étudiant puisse présenter un exposé (la quasi totalité des étudiants font anglais en langue A), l'évaluation est étalée sur toute l'année mais la note est prise en compte pour le S4.	O	00:15	N	
S4 - Anglais compréhension et expression écrites		-	2		3	rédaction d'un essai	E	01:30	N	
					2	une épreuve de thème	E	01:00	N	
S4 - Anglais civilisation		-	3		1	une évaluation en milieu de semestre	E	00:20	N	
					2	épreuve écrite en fin de semestre épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	E	01:00	O	
<b>UE 22 - Langue et civilisation B : Allemand</b>		9	9							
S4 - Allemand grammaire		-	2		1	une épreuve écrite	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	note de participation	A		N	
					2	un entretien	O	00:15	N	
S4 - Allemand compréhension et expression écrites		-	2		1	évaluation écrite pendant le semestre	E	01:30	N	
					1	travail en groupe évalué pendant le cours	A		N	
					2	évaluation écrite à la fin du semestre	E	01:30	N	
S4 - Allemande civilisation		-	3		5	CM : une évaluation écrite de fin de semestre	E	01:00	O	
					3	TD : un dossier de presse	A		N	
					2	TD : travail collectif ou individuel (revue de presse, écriture journalistique...)	O	00:05	N	

### Règles applicables à la formation

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

#### Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA - Economie et Gestion, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence Langues étrangères et appliquées et Economie et Gestion. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation des responsables de la formation, que l'étudiant sollicite par écrit après publication des résultats.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Economie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Aménagement des horaires d'enseignement - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement
- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Sessions spéciales d'examen (UE appartenant à la FSEG) - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité aux travaux dirigés. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

## Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

### Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

La double licence LEA-Eco Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Economie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. *ex: la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion.* »

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Equivalences et mentions**

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Diplôme intermédiaire de DEUG**

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

### **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**



L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### **Nombre d'évaluations par UE**

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

### **Absence aux épreuves**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règle(s) additionnelle(s)

### IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

### **RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA-Économie-Gestion**

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Economie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

International intership : stage de trois mois orienté à l'international (à l'étranger ou en France) dont les missions sont réalisées en langue allemande ou anglaise dans un environnement de travail germanophone ou anglophone.

Parmi les deux mémoires (UE Research, UE Internship), l'un doit être obligatoirement en anglais, l'autre en allemand. La langue utilisée pour le rapport de stage doit obligatoirement correspondre à la langue de travail principale du stage.

Responsable(s) : Andre Lorentz, Ellen Carter

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 23 - Economics</b>		9	9							
European Macroeconomics		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Économie industrielle		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Economics and Business Strategy		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
<b>UE 24 - Management</b>		6	6							
Finance		-	3		0.6	TD	A		N	
					0.9	CC1	E	01:30	N	
					1.5	CC2	E	02:00	N	
Management stratégique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
<b>UE 25 - Minor courses</b>		12	12							
Deutsch-Französische Seminaire zu Geschäfts und Wirtschaftspraktiken/German-French Seminar on Business and Economic Practices		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Economics of Happiness		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Innovation and Creative Industries		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Philosophy of Money and the Good Life	Francis MUNIER	-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Climate Change and Globalization		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Environmental health		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
Growth, institutions and Social interactions		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		N	
<b>UE 26 - Langue et Civilisation : Anglais</b>		6	6							
S5 - Anglais compréhension et expression orales		-	2		2	exposé	O	00:30	N	
					2	compréhension orale	E	01:15	N	
					1	activité participative	O	00:15	N	
S5 - Anglais matières d'application		-			2	une épreuve sur table	E	01:00	N	
					1	présentation en groupe	O	00:10	N	
					1	présentation en groupe	O	00:15	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 27 - Langue et Civilisation : allemand</b>		6	6							
S5 - Allemand compréhension et expression orales		-	2		1	note de participation	A		N	
					1	un exercice oral en cours	O	00:20	N	
					2	Projet et oral	O	00:25	N	
S5 - Allemand compréhension et expression écrites		-	2		3	une épreuve sur table	E	01:30	N	
					2	un travail à la maison un travail individuel ou en groupe à faire à la maison	A		N	
S5 Allemand - Préparation au stage		-	2		1	remise d'un CV et d'une lettre de motivation remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en allemand	A		N	
<b>Semestre 6 Double licence LEA- économie et gestion</b>		30								
<b>UE 28 - Research</b>		10	10							
Research report and oral presentation		-	10		10	Report & oral presentation	A		N	
<b>UE 29 - Internship</b>		20	20							
International internship		-	20		10	Mémoire de stage Remise après 12 semaines de stage	A		N	
					10	Entretien oral Après 6 semaines de stage	O	00:30	N	